

DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

SULLY PATRIMOINE GESTION s'est doté d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. La politique mise en œuvre permet d'encadrer les situations potentielles de conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts peuvent être générés par les activités exercées par SULLY PATRIMOINE GESTION, ses clients, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses partenaires...

SULLY PATRIMOINE GESTION a élaboré un inventaire des situations potentielles de conflits d'intérêts. Cet inventaire est mis à jour périodiquement.

Les situations potentielles de conflits d'intérêts sont notamment les suivantes :

- La société de gestion ou une personne lui étant liée et susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client,
- La société de gestion ou une personne lui étant liée a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat,
- La société de gestion ou une personne lui étant liée est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni,
- La société de gestion ou une personne lui étant liée exerce la même activité professionnelle que le client,
- La société de gestion ou une personne lui étant liée reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

SULLY PATRIMOINE GESTION a mis en place une organisation afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Toutefois, en cas de survenance d'un conflit d'intérêts, SULLY PATRIMOINE GESTION a mis en place un dispositif pour le gérer :

- Le conflit d'intérêts détecté est identifié par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), ou porté à sa connaissance par un collaborateur,
- Le RCCI propose une solution de traitement du conflit, en privilégiant l'intérêt du mandant,
- SULLY PATRIMOINE GESTION s'abstient définitivement si aucune solution ne permet de respecter le principe énoncé ci-dessus,
- Le RCCI propose ensuite des actions correctives afin de prévenir à l'avenir ce type de conflit,
- Le conflit d'intérêt est consigné dans le registre spécifique tenu par SULLY PATRIMOINE GESTION.

Une information est fournie aux personnes concernées qui précise :

- La nature du conflit,
- Les personnes / entités concernées,
- Les éventuels impacts financiers,
- Les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

